Annexes

Contestation d'une décision du Conseil de classe au secondaire ou du Jury de qualification

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision de fin d'année d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB) délivrée par le Conseil de classe ou d'un refus d'octroi du certificat de qualification pris par le Jury de qualification, ils peuvent demander que la situation de l'élève soit réexaminée. Ce nouvel examen se déroule en 2 phases pour les décisions du Conseil de classe et en 1 phase pour les décisions du Jury de qualification.

1. Procédure de conciliation interne

La procédure de conciliation interne peut être introduite par les parents (ou responsables légaux) des élèves mineurs ou par l'élève majeur qui souhaitent qu'une décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification soit réexaminée par ceux-ci. Cette procédure de conciliation interne est propre à chaque établissement qui doit communiquer, aux parents (ou responsables légaux) des élèves mineurs, et aux élèves majeurs, la façon dont il organise cette conciliation.

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire une demande de conciliation interne **via le formulaire ci-dessous (volet 1)** auprès du chef d'établissement ou de son délégué. Le chef d'établissement ou son délégué expose ou rappelle les éléments précis de la motivation, telle qu'elle a été établie au conseil de classe de délibération, qui a conduit à la décision. Le dépôt du recours en mains propres auprès du chef d'établissement (ou son délégué) par l'élève et/ou ses parents, selon le cas, fera l'objet d'un accusé de réception en deux exemplaires qui sera signé par les deux parties.

Pour les dépôts de recours interne en 2023-24, voir dans l'horaire supra les dates fixées par l'école.

Lorsque l'élève et ses parents font état d'une erreur, d'un vice de procédure ou d'un fait nouveau (par rapport aux données mises à la connaissance du conseil de classe de délibération), le chef d'établissement convoque un nouveau conseil de classe.
Il n'y a convocation d'un nouveau conseil de classe que si l'erreur ou le fait nouveau sont jugés effectifs par le chef d'établissement. Si c'est le cas, ce nouveau conseil de classe sera seul habilité à prendre une nouvelle décision, après avoir pris connaissance de ces divers éléments invoqués par l'élève et/ou ses parents.
Celle-ci lui/leur sera notifiée par affichage (salle polyvalente) et par envoi recommandé avec accusé de réception, dans le respect du calendrier établi par le chef d'établissement et communiqué aux parents et aux élèves majeurs (au plus tard le 4 juillet pour la 1ere session et le 30 août pour la seconde session).

Un procès-verbal du nouveau conseil de classe est rédigé, est joint à celui du conseil de classe précédent et sera, le cas échéant, mis à la disposition du conseil de recours externe.

La procédure interne doit se dérouler au moins sur les deux derniers jours d'ouverture d'école précédant les vacances scolaires et est clôturée dès le 4 juillet pour les Conseils de classe de juillet et le 27 juin pour les Jurys de qualification. La procédure interne est clôturée 5 jours après la délibération pour les Conseils de classe et les Jurys de qualification de septembre.

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision du Conseil de classe prise à l'issue de la conciliation interne, ils peuvent alors introduire, dans les 10 jours, une demande externe auprès du Conseil de recours contre les décisions des Conseils de classe.

L'introduction d'une demande de conciliation interne est obligatoire pour que le recours externe soit recevable.

2. Procédure de recours externe

La procédure de recours externe est prévue uniquement pour contester les attestations de réussite partielle (restrictive ou AOB) ou d'échec (AOC) délivrées par les Conseils de classe (pas les décisions de refus d'octroi du certificat de qualification par le Jury de qualification).

Intenter un recours externe ne sert donc :

- **pas à obtenir des examens de repêchage, de deuxième session.**
  Le conseil de classe, au mois de juin, est libre de délivrer directement une attestation ou de laisser une deuxième chance à l'élève au mois de septembre. En conséquence, si le conseil de classe de juin impose des examens de repêchage à un élève, aucune attestation n'a encore été délivrée et aucun recours ne peut donc être introduit.
- **pas à faire sanctionner un professeur, la direction, un éducateur, etc. pour une raison x ou y**
- **pas, en cours d'année, à contester les points d'un bulletin ou d'un test**
- **pas, en fin d'année, à obtenir une meilleure moyenne en cas de réussite.**
- **à contester la décision du Jury de qualification.**

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire, **par courrier recommandé**, une demande de recours externe via une lettre ou bien, via le formulaire ci-dessous (volet 2) à l'adresse suivante :

Service de la Sanction des études

Conseil de recours,

bureau 1F140

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Les Conseils de recours se réunissent à partir du 16 août pour les décisions des conseils de classe de juin et à partir du 16 septembre pour les décisions des conseils de classe de septembre. La décision du conseil de recours vous est envoyée par courrier recommandé.

Attention: les documents relatifs aux recours internes et externes sont soit disponibles en version papier au secrétariat des élèves, soit téléchargables sur le site de l'école www.felicienrops.be > téléchargement > documents recours.

PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE : recours interne (Volet 1)

Je soussigné(e)

☐ Père, mère ou représentants légaux d'un élève mineur
☐ Elève majeur

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) : .....

TELEPHONE : .....

ADRESSE MAIL : .....

Souhaite que le Conseil de classe réexamine sa décision à propos de l'élève (à compléter uniquement pour l'élève mineur) :

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) : .....

TELEPHONE : .....

ADRESSE MAIL : .....

ETABLISSEMENT SCOLAIRE : .....

ANNEE D'ETUDE DE L'ELEVE : .....

ENSEIGNEMENT

☐ GENERAL

☐ TECHNIQUE DE QUALIFICATION
☐ PROFESSIONNEL

Option .....

Décision du Conseil de classe

☐ Attestation d'orientation C
☐ Attestation d'orientation B n'admettant qu'à .....
.....

Décision du Jury de qualification

☐ Refus d'octroi du certificat de qualification
☐ Autre : .....
.....

Raisons pour lesquelles vous souhaitez que la décision du Conseil de classe/ Jury de qualification soit réexaminée[1] :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :..... Lieu

Signature de l'élève majeur ou des parents (représentants légaux) de l'élève mineur

Accusé de réception par le chef d'établissement (ou son délégué) : le .....2024 + signatures :

S Dachelet .....

Décision à l'issue de la procédure de conciliation interne

☐ La décision initiale est maintenue

☐ La décision initiale est modifiée. Le Conseil de classe a décidé de tenir compte des arguments avancés dans la procédure de conciliation interne et d'accorder à l'élève :

- ☐ Une attestation d'orientation A (attestation de réussite)
- ☐ Une attestation d'orientation B n'admettant qu'à .....
  .....
- ☐ Le Certificat de qualification
- ☐ Autre : .....

Date :..... Lieu .....

Signature du Directeur

[1] Si vous ne disposez pas de suffisamment d'espace, vous pouvez joindre un courrier complémentaire ou d'autres documents que vous jugeriez utiles pour l'analyse de votre demande.

PROCEDURE DE RECOURS EXTERNE AUPRES DU CONSEIL DE RECOURS CONTRE LES DECISIONS DU CONSEIL DE CLASSE (volet 2)

Je soussigné(e)

☐ Père, mère ou représentants légaux d'un élève mineur
☐ Elève majeur

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) : .....

TELEPHONE : .....

ADRESSE MAIL : .....

Souhaite introduire par la présente un recours contre la décision d'un Conseil de classe prise à l'égard de l'élève mineur (rubrique à compléter uniquement si élève mineur):

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) : .....

TELEPHONE : .....

ADRESSE MAIL : .....

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

NOM ETABLISSEMENT SCOLAIRE : .....

ADRESSE ETABLISSEMENT SCOLAIRE (Rue, n°, code postal, localité) : .....

TELEPHONE : .....

ADRESSE MAIL : .....

RESEAU D'ENSEIGNEMENT :

NON-CONFESSIONNEL						CONFESSIONNEL	
☐	RESEAU DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES	☐	RESEAU OFFICIEL SUBVENTIONNE	☐	RESEAU LIBRE SUBVENTIONNE NON-CONFESSIONNEL	☐	RESEAU LIBRE SUBVENTIONNE CONFESSIONNEL

ENSEIGNEMENT

☐ GENERAL
☐ TECHNIQUE DE TRANSITION
☐ ARTISTIQUE DE TRANSITION
☐ TECHNIQUE DE QUALIFICATION
☐ ARTISTIQUE DE QUALIFICATION
☐ PROFESSIONNEL

ANNEE D'ETUDE DE L'ELEVE : .....

OPTION .....

PROCEDURE INTERNE A L'ETABLISSEMENT

☐ JOINDRE LA PREUVE DELA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE

ATTESTATION D'ORIENTATION ACCORDEE A L'ISSUE DE LA PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE A L'ETABLISSEMENT

☐ Attestation d'orientation C

☐ Attestation d'orientation B n'admettant qu'à .....

.....

RAISONS POUR LESQUELLES VOUS CONTESTEZ LA DECISION DU CONSEIL DE CLASSE (TOUS DOCUMENTS UTILES PEUVENT ETRE JOINTS EN ANNEXE)[2]

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date : ..... Lieu .....

Signature de l'élève majeur ou des parents (représentants légaux) de l'élève mineur

N.B.: Le Conseil de recours ne peut accorder d'examen de repêchage en septembre, et n'est pas compétent pour l'examen des décisions des jurys de qualification.

---

[2] Si vous ne disposez pas de suffisamment d'espace, vous pouvez joindre un courrier complémentaire ou d'autres documents que vous jugeriez utiles pour l'analyse de votre demande.